

Montreuil, le 1^{er} juin 2022

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du samedi 25 juin 2022

Madame, Monsieur,
Chèr(e) adhérent(e),

Notre assemblée générale aura lieu

le samedi 25 juin 2022

de :

- **9 h à 14 pour les participants basés en Afrique de l'Ouest**
- **10h à 15h pour les participants basés au Maghreb**
- **11h à 16h pour les participants basés en France**

L'ensemble des cellules sur les différents territoires d'activités du Grdr seront connectées.

Les adhérents en Ile-de-France seront accueillis à partir de 10h30 au 12 rue Guy de la Brosse, 75005 Paris (Métro Jussieu). Les adhérents en Afrique de l'Ouest seront accueillis dans la cellule la plus proche de leur lieu d'habitation.

Pour faciliter l'organisation, nous vous remercions – si ce n'est déjà fait – de **régler votre cotisation 2022 avant l'AG** (*bulletin de cotisation joint en page 7 et disponible sur notre site*).

Le conseil d'administration du 21 mai a validé l'ordre du jour de cette assemblée générale. Celui-ci portera sur le rapport moral du président, le rapport d'activité 2021, la clôture des comptes 2021, la fixation des cotisations 2023, les élections au conseil d'administration et en dernier lieu le vote des résolutions. (*ODJ en page 2*).

Les documents de cette assemblée générale seront mis en ligne - au fur et à mesure de leur disponibilité – dans l'agenda de notre site web <http://www.grdr.org> et vous seront envoyés par mail le 20 juin 2022. **Le vote des différentes résolutions se fera de manière électronique, pour tous les adhérents (cf. ci-dessous).**

Concernant **les candidatures au CA**, qu'il s'agisse de renouvellement ou de nouvelles candidatures, le bureau du CA fixe la date limite du jeudi 16 juin 2022 à minuit pour l'envoi des candidatures selon les modalités définies (*document en page 5*) et le bulletin de candidature en ligne sur la page web de l'assemblée générale (*ou en page 6 de la présente lettre*).

Avec mes amitiés solidaires, bien cordialement,

Jean Marc PRADELLE

PRESIDENT

Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2022

Convocation et ordre du jour

L'assemblée Générale Ordinaire des membres de l'association se tiendra :

le samedi 25 juin 2022

de :

- 9 h à 14 pour les participants basées en Afrique de l'Ouest
- 10h à 15h pour les participants basés au Maghreb
- 11h à 16h pour les participants basés en France.

L'ensemble des cellules sur les différents territoires d'activités du Grdr seront connectées.

Les adhérents en Ile-de-France seront accueillis à partir de 10h30 au 12 rue Guy de la Brosse, 75005 Paris (Métro Jussieu). Les adhérents en Afrique de l'Ouest seront accueillis dans la cellule la plus proche de leur lieu d'habitation.

Ordre du jour :

Accueil une demi-heure avant le début de l'AG. L'AG débutera à l'heure précise prévue

I. Assemblée Générale Ordinaire statutaire (9h à 11h en Afrique de l'Ouest / 11h – 13h en France)

1. Rapport moral.
2. Rapport d'activité 2021
3. Rapport financier de l'exercice 2021 et rapport du commissaire aux comptes.
4. Affectation du résultat.
5. Fixation du barème des cotisations 2023.
6. Vote des résolutions.
7. Élection des membres du conseil d'administration.

II. Pause repas ou collation (11h-12h en Afrique de l'Ouest / 13h-14h en France)

III. Présentation débat autour de 2 thèmes du rapport d'activité annuel (12h-14h en Afrique de l'Ouest / 14h-16h en France)

1. La sécurité alimentaire
2. L'accès aux droits et le numérique

VOTE ELECTRONIQUE POUR TOUS LES ADHERENTS DU GRDR

Désormais TOUS LES ADHERENTS voteront les résolutions de l'Assemblée générale de manière électronique. Vous trouverez ci-dessous le Règlement Intérieur modifié qui se trouve également sur le site du Grdr. Le Grdr prendra les dispositions nécessaires pour accompagner les adhérents qui le souhaitent.

Le CA a opté pour cette solution afin de placer tous les adhérents du Grdr sur un pied d'égalité, y compris ceux qui ne peuvent être présents sur place en région parisienne, le jour de l'AG. Nous pensons notamment à nos adhérents en Afrique qui étaient défavorisés par l'ancien système.

Le vote électronique est désormais le seul mode de vote possible. Il n'y aura plus de système de procuration ni d'urne. Les votes seront ouverts le 20 juin 2022 grâce à un lien qui sera envoyé à chaque adhérent sur sa boîte mail en compagnie de l'ensemble des documents (rapport financier, rapport moral, rapport d'activité, candidatures au CA) jusqu'à la clôture de l'AG statutaire dont l'heure vous sera communiquée. Vous ne recevrez ce lien de vote qu'une seule et unique fois à l'ouverture du vote. Pensez à vérifier vos spams ou l'adresse mail transmise au Grdr si vous n'avez rien reçu à cette date. Nos équipes feront tout le nécessaire pour vous accompagner.

Nous tenons à vous rassurer dès à présent, c'est une démarche simple ! Vous trouverez un tutoriel joint à ce mail.

Cela nécessite que chaque adhérent dispose d'une adresse de messagerie personnelle. Un mail informatif vous a été envoyé sur votre adresse mail déclarée le 12 mai dernier. Si vous ne l'avez pas reçu, merci de vérifier dans vos spams, à défaut merci de contacter Elisabeth Muller (elisabethmuller2@free.fr) ou Stélios Haratsis (stelios.haratsis@grdr.org) le plus rapidement possible. Tout adhérent qui n'aura pas déclaré d'adresse valide au moment du vote, ne pourra pas voter.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2022

Article 5 : Modalités applicables aux votes en assemblée générale

Les membres adhérents du Grdr résidant dans plusieurs pays aussi bien en Afrique qu'en Europe, le vote en assemblée générale des résolutions et l'élection des administrateurs sont effectués par **vote électronique** afin de permettre une expression directe strictement personnelle et secrète de chacun des adhérents, de quelque manière qu'il soit présent, sur le lieu de l'AG en France, dans une cellule ou une antenne ou encore en visioconférence par Internet.

1. Le vote des adhérents en assemblée générale.

Chaque adhérent doit disposer d'une adresse courrier électronique personnelle fonctionnelle et l'avoir déclarée au Grdr au moins une semaine avant la date de l'AG.

L'ensemble des documents soumis au vote en AG doivent parvenir aux adhérents par voie numérique dans un délai minimum de 5 jours avant la date de l'assemblée générale (rapports moral, financier et d'activité, liste des résolutions, liste des candidatures au CA accompagnée de leur présentation, procédure et mode d'emploi du vote électronique), afin d'étaler le vote et de surmonter les éventuels aléas de la connexion Internet.

L'élection des membres du Conseil d'administration se déroule par vote électronique. Pour être élu, un candidat doit réunir plus de la moitié des suffrages exprimés.

L'horaire de clôture du vote en ligne le jour de l'AG, défini sur proposition du CA, ne peut pas être modifié, quelles que soient les conditions de connexion sur Internet.

2. Le vote en présentiel à l'AG avec vote par correspondance et vote par procuration ne sont pas explicitement prévus par le règlement intérieur. Ils peuvent cependant être organisés par le Conseil d'administration si celui-ci estime que des circonstances exceptionnelles rendant le vote électronique impossible le nécessitent.

Assemblée générale du Grdr – 25 juin 2022

Élections au conseil d'administration

Ce document comprend le rappel des dispositions applicables à la composition du CA et aux modalités de l'élection avec surligné en jaune des points signalés. Il est accompagné d'un bulletin de candidature. Celui-ci doit être soigneusement complété par tout candidat, qu'il soit un membre sortant du CA ou un nouveau candidat. La date-limite pour l'envoi du document est fixée au **Jeudi 16 juin 2022 à minuit** au président du Grdr de préférence par courrier électronique jean-marc.pradelle@grdr.org

Extrait des statuts de l'association en date du 8 février 2014

Article 9 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres est compris entre douze (12) au moins et vingt et un (21) au plus. Le nombre d'administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret à la majorité simple pour trois ans et choisis parmi les membres adhérents qui composent l'Assemblée Générale. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. **Les candidats doivent se déclarer auprès du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.**

Les administrateurs sont tenus de participer aux réunions du Conseil d'Administration et d'oeuvrer activement au bénéfice de l'Association.

Les agents salariés de l'Association ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de durée.

En cas de défaillance ou de faute de l'un des membres du Conseil d'Administration, celui-ci, après l'avoir entendu, peut se prononcer sur son exclusion. Cette exclusion est décidée par vote à bulletin secret à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Extrait du règlement intérieur de l'association en date du 15 mars 2014

Article 7 : Élections Conseil d'administration – Candidatures

Un **bulletin de candidature au conseil d'administration** est mis à disposition sur le site web. **Les candidats doivent se faire connaître par écrit auprès du Président au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale et remplir le bulletin de candidature, avec une lettre de motivation.**

Lors de l'Assemblée générale, chaque **candidat présent** doit se présenter et préciser les raisons de sa candidature. Un **candidat absent** peut présenter par écrit ses motivations et demander la lecture en séance de sa déclaration de candidature.

Le **vote** pour les fonctions de membre du Conseil se déroule selon les **modalités** précisées à l'article 5 du règlement intérieur. En fonction du nombre de postes à pourvoir (cf. article 9 des statuts), les candidats ayant obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu.

Article 9 : Conseil d'administration – Présence – Participation à distance

En application de l'article 9 des statuts, **la participation des administrateurs au Conseil d'administration revêt un caractère obligatoire.** Tout administrateur, qui a un **empêchement motivé**, doit le faire connaître avant l'ouverture de la réunion. Il peut donner, dans ce cas, **un pouvoir** à un autre administrateur (article 11 des statuts).

La participation à distance à une réunion du Conseil par téléconférence est possible au cas par cas. Les administrateurs participant à la réunion selon cette modalité sont considérés comme présents.

Bulletin de candidature au conseil d'administration du Grdr

Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2022

(à retourner par mail au président jean-marc.pradelle@grdr.org
avant le jeudi 16 juin 2022 à minuit)

Je soussigné(e),

NOM :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Nationalité :	
Profession :	
Adresse postale :	
Adresse mail :	
Téléphone mobile :	
Téléphone fixe :	

Adhérent(e) du Grdr, déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et poser ma candidature au Conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale de l'association le 26 septembre 2020 après en avoir informé le Président du COS de ma cellule/antenne et discuté avec lui. Cette candidature est accompagnée d'un exposé de motivation (ci-dessous ou par document séparé et joint)

Fait à....., le ... / ... / 2020

Signature :

Lettre de motivation de la candidature

(Ce texte sera porté à la connaissance des adhérents lors de l'assemblée générale)

Bulletin de renouvellement de cotisation 2022

Je soussigné(e)

adhérent(e) du Grdr

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

joins un chèque de cotisation de à l'ordre du Grdr

paie en espèces ce jour la somme de à

Fait à, le

Signature de l'adhérent

BAREME DES COTISATIONS 2022

Adhérent résidant en France

Cotisation réduite (étudiants, demandeurs d'emploi, ...) = 10€

Cotisation de base = 30€

Cotisation de soutien *= 100€

Vous pouvez aussi cotiser sur notre site <https://grdr.org/-Cotiser,218->

* Les assujettis à l'impôt sur le revenu ne paient en réalité que 34€ pour 100€ de don, compte tenu de la déduction fiscale de 66%. N'hésitez donc pas à aider le Grdr par des dons significatifs !

Adhérents résidant en Afrique

Cotisation de base = 1 000FCFA ou 500UM ou 15 DNT

Cotisation intermédiaire = 3000 CFA ou 1500 UM ou 45 DNT

Cotisation de soutien = 10 000 FCFA ou 5 000 UM ou 150 DNT

*Si vous souhaitez soutenir le Grdr, vous pouvez le faire avec la cotisation de soutien. Vous avez également la possibilité de **faire un don** complémentaire à tout moment, soit en l'adressant à la cellule la plus proche de la cellule de votre domicile, soit directement sur notre site internet <http://grdr.org/-Faire-un-don->*

Pour les adhérents résidant en France ou en Europe, votre bulletin de cotisation est à transmettre au siège du Grdr, 26 bis rue Kléber **93558 Montreuil Cedex**. Pour les adhérents résidant en Afrique, votre bulletin de cotisation et le paiement doivent être remis au responsable de la cellule ou du bureau du Grdr le plus proche.

